

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DU 75 GPRU Saint Blaise-Secteur Cardeurs-Vitruve (20e) - Avenant n°2 au traité de concession de la SEMAEST.

M. Jacques BAUDRIER, , rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1, L. 300-4, L.300-5 ;

Vu la délibération 2010 DU 16, en date des 8 et 9 février 2009, par laquelle la SEMAEST a été désignée en qualité de concessionnaire chargé de la réalisation l'opération d'aménagement du secteur Cardeurs Vitruve GPRU Saint Blaise (20°) et par laquelle le Maire de Paris a été autorisé à signer avec la SEMAEST ledit traité de concession d'aménagement ;

Vu le traité de concession d'aménagement du secteur Cardeurs – Vitruve (GPRU Saint Blaise) signé le 1^{er} mars 2010 entre la SEMAEST et la Ville de Paris et notifié le 11 mars 2010 à l'aménageur ;

Vu la délibération 2014 DU 1144 par laquelle l'avenant n°1 au traité de concession de la SEMAEST a été approuvé et Madame la Maire de Paris autorisée à le signer ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 8 décembre 2014 entre la SEMAEST et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2018 DU 75 en date du 23 janvier 2018, par lequel Madame la Maire lui propose d'approuver l'avenant n°2 au traité de concession et de l'autoriser à le signer ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 31 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : l'avenant n° 2 au traité de concession tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement conclu entre la Ville de Paris et la SEMAEST en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement GPRU Saint Blaise secteur Cardeurs Vitruve 20^e arrondissement, tel qu'il est annexé à la présente délibération

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO